

INFOS BAFA déroulement, conditions...

Voici les informations pour pouvoir préparer l'inscription au BAFA. Attention, il faut avoir 17 ans pour entamer le premier stage de la formation...

(en pièce jointe : la plaquette d'explication du BAFA et de guidage dans la procédure d'inscription)

- l'adresse du site internet du BAFA sur lequel il faut s'inscrire en créant un espace personnel : <http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/Region.aspx?MJSReg=75>

ATTENTION, l'adresse mail que l'on renseigne pour créer l'espace personnel sera l'identifiant à utiliser pour toute la durée de la formation BAFA, jusqu'à l'obtention du diplôme. Elle ne pourra pas être modifiée... Attention de bien utiliser une adresse valide, que l'on peut facilement consulter..

La formation se déroule de la manière suivante :

→ inscription sur le site du BAFA

→ Recherche d'un **stage théorique** avec l'organisme de votre choix, en fonction de vos dates de disponibilité, de votre lieu d'habitation et de vos convictions. Le stage de formation générale (théorique) peut se faire dans ces différents organismes ayant l'habilitation nationale : l'AFOCAL, l'IFAC, le CEMEA, l'UFCV, l'UCPA, le CPCV, l'OFAC et d'autres encore.

Le choix de l'organisme est libre et peut se faire en fonction de son lieu d'habitation ou des dates de formations proposées et/ou de ses modalités (internat/ externat/ demi-pension). De ceux que je connais, l'IFAC, l'AFOCAL, l'UFCV, le CEMEA et l'UCPA sont très bien.

→ Une fois la formation effectuée et validée par la Direction départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sport, il faudra effectuer **un stage pratique** (en 1 ou 2 fois maximum) **de 14 jours pleins** au total, ou plus, dans une structure accueillant du public mineur (accueil de loisirs communaux ou associatifs, séjours de vacances).

NB : un stage pratique = min 4 jours pour être comptés dans les jours de stage pratique.

NB 2 : le stage pratique **ne peut pas** être réalisé sur un **séjour à l'étranger, ni dans un accueil de jeunes** (accueil jeunesse = lieu accueillant des mineurs âgés de 14 à 17 ans).

NB 3 : le stage pratique peut être réalisé sur des mercredi (périscolaire) dans la limite de 6 journées ou 12 demi- journées.

Attention : la règle est stricte : le stage pratique doit être réalisé en 1 ou 2 fois maximum, ou plus précisément, **sur seulement 2 déclarations initiales différentes**. Par exemple, un stagiaire qui effectue 7 jours de stage en séjour de vacances devra trouver un autre stage lui permettant de valider les 7 jours restants. NB : au Club Saint Quentin, un stagiaire peut effectuer tout son stage pratique même s'il le réalise sur 3 périodes : Toussaint 2019 (5 jours), Février 2020 (10 jours), car les vacances d'une même année scolaire sont enregistrées sur une même déclaration initiale. Il est aussi possible de faire l'EB 2020 (7

jours) + semaine du 15 au 17 juillet 2020 à l'accueil de loisirs au Club + la semaine du 24 au 28 août 2020 au Club.

→une fois les 14 jours de pratique effectués et validés par les mêmes instances, il faudra effectuer une **dernière session : un stage d'approfondissement ou de qualification** (spécialisation dans une discipline ou une compétence particulière), qui peut être effectué au sein des mêmes organismes de formation que pour le stage théorique (en fonction de l'attrait du candidat pour tel ou tel stage).

La session d'approfondissement, d'une durée d'au moins 6 jours, permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur et qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation). Les organismes proposent des thèmes différents, à vous de choisir en fonction de vos convictions (exemple : organisation de grands jeux/ animer à la montagne/ encadrer des enfants en situation de handicap/ animer des ados et pré-ados.....)

La session de qualification, d'une durée d'au moins 8 jours, permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade. Avec cette qualification l'animateur dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité dans un accueil collectif de mineurs. Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental du lieu de déroulement de la session peut vous accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

NB : Les titulaires de la qualification surveillance des baignades doivent renouveler leurs prérogatives tous les 5 ans pour continuer à pouvoir encadrer l'activité baignade en ACM.

Le cycle de formation doit être accompli dans un délai de 30 mois maximum.

Le stage de formation générale + le stage pratique doivent être accomplis dans un délai de 18 mois.